



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **12 MAI 2023**

Arrêté n° DDT-2023- 0713

portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants, R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre et emportant dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Haut-Giffre ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

VU la délibération n° 2023-005 en date du 21 février 2023 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve relative à la modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

VU la délibération n° 2023/029-développement durable en date du 22 février 2023 de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc portant remplacement d'un délégué de la CCPMB au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL20230405_0047 en date du 5 avril 2023 de la communauté de communes Arve & Salève portant désignation des représentants auprès de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux pour prendre en compte le remplacement du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par la communauté de communes Arve & Salève ainsi que la modification de la liste des représentants de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc au sein de la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne modifient pas les équilibres réglementaires indiqués au II de l'article L.212-4 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023, est modifiée comme suit :

conseil régional Rhône-Alpes :

- M. Christophe FOURNIER,
- M. Eric FOURNIER,
- Mme Sylviane NOËL ;

conseil départemental de Haute-Savoie :

- M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron,
- M. Martial SADDIER, président du conseil départemental et conseiller départemental du canton de Bonneville,
- Mme Aurore TERMOZ, conseillère départementale du canton du Mont-Blanc ;

communauté de communes des Quatre Rivières :

- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges,
- M. Luc PATOIS, maire de Marcellaz ;

communauté de communes du Genevois :

- M. Amar AYEB, 8ème adjoint au maire de Valleiry,
- M. Pierre-Jean CRASTES, maire de Chenex,
- M. Nicolas LAKS, 5ème adjoint au maire de Beaumont,
- Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD, 4ème adjointe au maire de Saint-Julien-en-Genevois ;

communauté de communes Arve et Salève :

- M. Sébastien JAVOGUES, 8ème adjoint au maire de Reignier-Esery,
- M. Lucas PUGIN, maire de Reignier-Esery ;

communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :

- M. Frédéric CAUL-FUTY, maire de Mont-Saxonnex,
- M. Fabrice GYSELINCK, maire de Thyez,

- M. Christian HENON, 1er adjoint au maire de Nancy-sur-Cluses,
- M. Philippe SIMONETTI, 3ème adjoint au maire d'Arâches-la-Frasse,
- Mme Chantal VANNSON, maire de Marnaz ;

communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-agglomération :

- M. Robert BURGNIARD, conseiller municipal d'Annemasse,
- M. Jean-Pierre JOURNE, conseiller municipal de Vetraz-Monthoux,
- M. Maurice LAPEROUSSAZ, conseiller municipal de Ville-la-Grand,
- Mme Anny MARTIN, maire d'Etrembières,
- Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, maire de Machilly,
- M. Jean-Luc SOULAT, maire de Lucinges ;

communauté de communes de la Vallée Verte :

- M. Jean-François BOSSON, maire de Saint-André-de-Boège,
- Mme Fabienne SCHERRER, maire de Boège ;

communauté de communes des Montagnes du Giffre :

- M. Stéphane BOUVET, maire de Sixt-Fer-à-Cheval,
- M. Joël VAUDEY, maire de Verchaix ;

communauté de communes du Pays du Mont-Blanc :

- M. Stéphane ALLARD, maire de Demi-Quartier,
- M. Jean-Luc MATTEL, 2ème adjoint au maire des Contamines-Montjoie,
- M. Serge REVENAZ, maire de Domancy,
- M. Jean-Michel PAGET, 1er adjoint au maire de Combloux,
- M. Alain ROGER, 4ème adjoint au maire de Passy ;

communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- M. Nicolas EVRARD, maire de SERVOZ,
- M. Patrick VIAL, 1er adjoint au maire des Houches ;

communauté de communes du Pays Rochois :

- M. Mathieu BACH, maire de La-Chapelle-Rambaud,
- Mme Colette BOEX, 2ème adjointe au maire d'Arenthon,
- M. Daniel BUFFLIER, 2ème adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

communauté de communes Faucigny-Glières :

- M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'Ayze,
- M. Christophe PERY, maire de Marignier,
- M. Stéphane VALLI, maire de Bonneville ;

syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial de bassin :

- Mme Mireille MARTEL, 2ème adjointe au maire des Gets,
- M. Jean-Charles MOGENET, maire de Samoëns,
- M. André PERRILLAT-AMEDE, maire du Grand-Bornand, CC des vallées de Thônes,
- M. Hervé VILLARD, conseiller municipal de Chamonix Mont-Blanc, CC vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- Mme Aline WATT-CHEVALLIER, maire de Contamine-sur-Arve, CC Faucigny-Glières ;

service départemental d'incendie et de secours :

- Mme Agnès GAY, conseillère départementale du canton de Bonneville.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 demeurent inchangées.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens").

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr/>.

Il sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Yves LE BRETON